

État détaillé des dons de la société populaire de Lacaune (Tarn), lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

État détaillé des dons de la société populaire de Lacaune (Tarn), lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794). In:
Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 244-245;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34640_t1_0244_0000_7

Fichier pdf généré le 15/05/2023

et de se transporter de suite à l'église et sacristie dudit lieu pour procéder à l'inventaire des dits effets où elle a trouvé ceux ci-après désignés.

1° une croix d'argent du poids de 3 marcs, moins 2 gros et demi.

2° un calice d'argent, pesant un marc 6 onces 4 gros.

3° 2 burettes d'argent du poids de 6 onces.

4° un ciboire pesé avec une patène, le tout d'argent pesant 3 onces 7 gros.

5° 8 chandeliers de cuivre de différentes grandeurs.

6° une lampe de cuivre.

7° 2 croix de cuivre.

8° un encensoir avec la burette.

9° un ciboire de cuivre.

10° une assiette d'étain ou de plomb.

Le défaut de poids n'a pas permis de connoître quel est celui des matières de cuivre ci-dessus désignées.

L'inventaire fait et vérifié, l'assemblée voulant prouver sa condescendance aux invitations de la Convention nationale a nommé et nommé commissaires pour porter les susdits effets à la Convention nationale les citoyens : Philippe Réaux (agent nat. provisoire); Grégoire Roussel (maire); Louis Pasquier (présid. du C. de surveillance) et invite les dits citoyens commissaires à se rendre à leur poste dès qu'ils auront fait l'offrande de la commune à la Nation et en auront retiré récépissé suivant le décret du 26 brumaire.

NOYER (*secrét.-greffier*).

24

La société populaire de Lacaune, département du Tarn, envoie à la Convention un état des dons qu'elle a faits pour secourir les braves défenseurs de la patrie, ainsi que de ceux faits par les communes environnantes sur son invitation; ces dons consistent en objets d'équipement. Elle annonce qu'elle a équipé un cavalier; elle félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à ne désespérer que lorsqu'elle aura écrasé les traîtres et sauvé la République. Elle annonce aussi qu'elle a célébré avec la plus vive allégresse la reprise de Toulon (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Lacaune, 26 niv. II] (3)

« Législateurs,

Quoique nous n'ayons pas jusques ici crié à notre patriotisme, la Patrie et la Révolution n'en sont pas moins dans nos cœurs. Leurs besoins ont toujours fait taire les nôtres. Ci-joint est un tableau des dons que nous leur avons faits, avec le détail des dons que viennent de leur faire sur notre bureau, quelques municipalités voisines. Ils consistent surtout en objets d'équipement que nous avons envoyés directement par un commissaire, à nos frères d'armes sur la frontière. A cela nous joindrons un cavalier

(1) P.V., XXXI, 345.

(2) Bⁱⁿ, 16 pluv.

(3) (4) C 290, pl. 920, p. 21, 22.

équipé que nous allons envoyer sous peu à Franciade; l'offrande est modique, nous l'avouons, mais notre patriotisme y a dépassé nos facultés. Nous sommes pauvres et en petit nombre.

Législateurs! nous vous félicitons sur vos travaux. Ne désespérez pas que le bonheur des Sans-culottes ne soit consolidé. Continuez à frapper sur les conspirateurs et les traîtres. Que la vengeance nationale les écrase jusqu'au dernier. Et Vive l'unité et l'indivisibilité de la République!

Nous avons célébré, décadi dernier, la fête à l'occasion de la prise, de l'infâme Toulon. Cent citoyens, armés de piques, formant deux rangs éloignés de cinq pas. La gendarmerie, avec quelques citoyens à cheval, ouvrant la marche; quelques fusiliers la fermant; tous les citoyens et citoyennes au centre avec le drapeau national formaient le cortège. On se rendit au temple de la Raison, dont nous avons aussi adopté le culte. Là, on entendit des discours civiques et on chanta des hymnes patriotiques, en faisant de station en station des décharges. On vint à l'arbre de la Liberté, autour duquel, on répéta les hymnes et on exécuta des danses, tandis que cinq membres de la Société distribuaient du pain aux pauvres, à raison d'une livre par tête pour huit jours, deux livres de viande et une feuille de vin à chaque infirme. Le soir, il y eut bal, feu de joie et illumination générale. Jamais fête ne fut célébrée avec plus d'allégresse, et jamais on ne cria plus et de meilleur cœur: Vive la République une et indivisible!»

MONJOT (*présid.*), MOZIMAN (*secrét.*),
B. Ch. CAMBON (*secrét.*).

[Etat des dons (résumé) 25 niv. II] (4)

Société populaire de La Caune : Argent :

1° Souscription du 13 mai 1792, pour les frais de la guerre (Cette somme fut comptée en juin ou juillet 1792 à l'assemblée législative, non compris une souscription qui produit 48 l. 5, par mois en faveur des parents pauvres des volontaires)	1950 l.
2° Souscription dudit jour et 6 j(ouill) et distribué aux parents pauvres des volontaires	295 l.
3° Souscription ouverte à l'époque de la levée des 300.000 hommes en faveur des 21 volontaires, contingent de cette commune qui produisit 213 l. pour chacun	4473 l.
4° Même souscription en effets d'équipement	
5° Souscription pour l'équipement de la levée en masse, en effets envoyés à Narbonne (Ces 216 l. ont servi pour les frais de transport) ..	216 l.
6° Souscription en faveur des pauvres à l'occasion de la reprise de Toulon (Cette somme a été employée en pain, viande et vin distribués à la classe indigente le jour de la célébration de la fête sur la reprise de Toulon; cette observation n'a rapport qu'à La Caune	805 l. 5 s.

Dons en argent par des communes : La Caune

499 l. 6; Nages, 135 l.; Murat, 600 l.; Cabanne et Barre, 168 l. 5; St-Gervais, 60 l. 10; Castanet, 40 l. 4; Castelnaud pour la levée en masse, 502 l. 10; Le Bez, 100 l.; Margnès, 6 l. 10; Viane, 680 l. 10; Gijounet, 20 l.; Senegas et Trivisy, 209 l. 5; La Caze, 109 l. 10; Massuguiès, 85 l. 5; St Salvy, 96 l. 11.

Total des dons en argent 11.054 l. 11 s.

Totaux des autres dons par cette Société populaire, les communes citées ci-dessus et les suivantes non mentionnées plus haut : Brassac, Vabre, Berlat; Escroux et Roquefère pour l'armée; Ariffat, Montcouyoul, Rayssac, Miolles, Massals :

Chemises 412, bas 199 paires; chaussons 26 paires; souliers 1203 paires; guêtres 17 paires; habits 13; vestes et gilets 41; culottes 28; pantalons 108; rouples 22; capotes 4; chapeaux 9; gibernes 2; sac de peau 1; sabres 2; bonnets 12; couvertures de laine 301; cuivre ou laiton 3014 livres; fer 1972 livres; cloches 2387 livres; laine filée pour faire des bas 39 livres; draps de lit pour charpie 2; bijoux, galons d'or et d'argent, de valeur ou de poids non indiqués.

P.c.c. J. B. Ch. CAMBON (*secrét.*),
P. MONJOT (*présid.*),
MOZIMAN (*secrét.*)

25

Le citoyen Serpe, cordonnier, fait don à la patrie de la finance et de ses lettres de maîtrise (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de liquidation.

26

La commune d'Hamegicourt, canton de Moÿ (3), offre à la patrie pour les frais de la guerre une somme de 748 liv. (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

27

La société populaire régénérée de Port-Liberté (6) annonce qu'elle a célébré le 10 nivôse une fête à l'occasion de la reprise de Toulon (7).

Mention honorable, insertion au bulletin (8).

[Port-Liberté, 14 niv. II. A la Conv.] (9)

« Citoyens Législateurs,

La Société populaire du Port-Liberté a vu avec transport l'odieux fanatisme proscrit presque universellement sur le sol de la Liberté et

céder en frémissant son empire à la raison. La Société a arrêté de célébrer le triomphe de cette unique divinité des hommes libres par une fête qui a eu lieu le décadi 30 frimaire. Les bustes de Voltaire, Jean Jacques Rousseau et Franklin ces apôtres de la philosophie ont été le principal ornement de cette fête, à laquelle ont assisté la majeure partie des citoyens et citoyennes, malgré une pluie continuelle qui n'a pu empêcher le mannequin du fanatisme et ses infâmes attributs d'être la proie des flammes en dépit des vœux secrets et de l'espoir contraire de quelques fanatiques dont notre commune n'est pas encore entièrement purgée. Le chant de plusieurs hymnes à la Raison a accompagné cette exécution philosophique, après laquelle la Société populaire et la foule des citoyens rentrés au lieu ordinaire de nos séances ont entendu plusieurs orateurs dont les discours énergiques ont pénétré tous les cœurs des principes immortels de la Raison et de la Liberté. Cette journée solennelle a été terminée par les danses joyeuses des vrais sans-culottes des deux sexes. Cette fête de la Raison et de la Philosophie leur préparait un sacrifice qu'elles semblaient demander depuis longtemps. La Société populaire voyait avec peines les signes du culte catholique élevés sur les places publiques, afficher sur les autres cultes, une supériorité réprouvée par la loi de l'égalité; plusieurs fois, elle avait sollicité la municipalité de les faire rentrer dans le Temple consacré à ce culte. La municipalité, soit par faiblesse, soit par fanatisme, s'était toujours refusée à ce vœu de la Société, sous prétexte du silence de la Loi. Mais la loi qui tolère tous les cultes ne laisse de prééminence à aucun et les enferme sagement dans l'intérieur de leurs temples. Enfin la Société populaire pénétrée des maximes saintes de l'égalité, forte du vœu prononcé de la majorité du peuple, arrêta le 7 nivôse dernier de se porter en masse le lendemain sur la place de l'église catholique; d'en enlever la croix dite de mission, qui blessait les regards des amis de la Raison et de l'Egalité, et de la rentrer de suite avec décence dans le temple catholique. Le lendemain 8 nivôse, la Société rendue sur la place, accompagnée de la majorité des citoyens et de la garnison, le président déclara au nom de la Société, que si la force armée était requise et se présentait pour mettre obstacle à l'exécution de son arrêté, elle était prête à se retirer sur le champ, mais la municipalité intérieurement convaincue sans doute de la sagesse des mesures prises par la Société, n'y apporta aucun empêchement, le signe catholique fut abattu sans aucun désordre au chant des hymnes à la Raison et rentré avec décence dans le Temple duquel il ne doit plus sortir, Citoyens Législateurs, cette paisible victoire remportée sur le fanatisme trop longtemps dominateur de cette contrée, nous présageait sans doute celle des armes de la République sur les tyrans coalisés, acheteurs de l'infâme Toulon; un courrier expédié du département nous apporta le neuf nivôse au soir la nouvelle importante de la reprise de cette place rebelle. Votre décret du quatre qui fut aussitôt publié dans toutes les rues de cette commune par la municipalité qui désira être accompagnée de quelques membres de la Société populaire. Le plan de la réjouissance qui a eu lieu le lendemain, jour de décade a été arrêté cette nuit même, la Société a ou-

(1) P.V., XXXI, 345.

(2) Rien au Bⁱⁿ.

(3) Aisne.

(4) P.V., XXXI, 345.

(5) Bⁱⁿ, 16 pluv.

(6) Ci-dev^t Port-Louis (Morbihan).

(7) P.V., XXXI, 345.

(8) Bⁱⁿ, 15 pluv. (suppl^t). Mention dans *J. Sablier*, n° 1117.

(9) C 292, pl. 938, p. 5.